



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 0

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 21/04/2026

date d'affichage : 21/04/2026

vingt-huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Catherine ANDRE, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérange REYNAUD

Représentés : ;

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2026D035 - Objet : Installation d'un point de tri déchets ménagers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion et le tri des déchets ménagers constituent un enjeu environnemental majeur ainsi qu'un service essentiel à la population.

Afin d'améliorer les conditions de collecte, de favoriser le tri sélectif et de répondre aux besoins des administrés, il est envisagé l'installation d'un **point de tri des ordures ménagères et emballages recyclables** sur le territoire communal, Route du Gévaudan en face de la salle polyvalente.

Cet aménagement permettra :

- d'améliorer la propreté de la commune ;
- de faciliter l'accès des habitants aux équipements de tri ;
- d'encourager les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;
- de répondre aux exigences environnementales en vigueur.
-

Le coût prévisionnel de cette installation est estimé à [montant € HT / TTC].

Considérant que la compétence collecte et traitement des déchets relève de la **Communauté de Communes du Gévaudan**, Monsieur le Maire propose de solliciter une participation financière de cette dernière pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'approuver** le projet d'installation d'un point de tri des déchets sur la commune, au lieu-dit [à compléter] ;
2. **D'arrêter** le coût prévisionnel de l'opération à la somme de [montant] € ;
3. **De solliciter** auprès de la Communauté de Communes du Gévaudan une participation financière la plus large possible pour cette opération ;
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Le Maire,
Dominique BIZY

Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___